

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Séance ordinaire du 12 mai 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 mai de l'an DEUX MILLE VINGT-CINQ à compter de 19H00, à laquelle sont présents, Monsieur Gilles Lamarre, siège n° 2 et agissant en tant que pro-maire ;

Les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Charles Lavoie	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe De Carufel	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Absent : Monsieur Jean-Marie Dugas, maire

Formant quorum sous la présidence du pro-maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffiére.

On remarque la présence de 7 personnes qui assistent à cette séance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2025
3. DOSSIERS FINANCES
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois d'avril 2025
4. DOSSIER ADMINISTRATION
 - 4.1 Soumission pour l'étude de conversion du chauffage à La Riveraine
 - 4.2 Avis de motion / Projet de règlement 528 modifiant le règlement de ramonage
 - 4.3 Modification programmation TECQ : ajout de travaux de mises à jour pour la station de pompage de la rue de la Grève.
 - 4.4 Engagement par résolution à la mise à niveau de la station de pompage SP-2-90 suivant demande du MELCCFP lors de leur passage
 - 4.5 Soumission reçue / construction toilette publique attenante à la station de pompage SP2-90 / secteur rue de la Grève et refus du programme PRIMA
5. DOSSIERS URBANISME
 - 5.1 Passation des infrastructures du motel industriel à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.2 Avis de motion / Projet de règlement 527 amendant le règlement 425 sur les nuisances
6. DOSSIERS VOIRIE
 - 6.1 Formation obligatoire CNESST en signalisation pour l'équipe des travaux publics
 - 6.2 Achat balai mécanique
7. DOSSIERS CULTURE / LOISIRS ET ORGANISMES
 - 7.1 Publication cahier de la traverse 2025 / Journal L'Horizon
 - 7.2 Sondages archéologiques à la maison hantée
 - 7.3 Demande de commandite pour le baseball senior BB 2025
 - 7.4 Les Coloriés : dépôt d'un projet d'ateliers de création artistique et communautaire au parc de la Grève-Morency de mai à juillet
 - 7.5 Organisation de la St-Jean-Baptiste
 - 7.6 Adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent
8. DEMANDES EXTERNES
 - 8.1 Autorisation pour le déplacement d'infrastructures électriques en prévision du chantier de la route 293 et du prolongement de réseau du 2^e rang Centre et d'une partie du 2^e rang Ouest
 - 8.2 Réclamation liée à des bris survenus lors du déneigement de la grève D'Amours à l'hiver 2025
 - 8.3 Réclamation liée à la coloration de l'eau survenue pendant des travaux sur une borne-fontaine le 5 mai 2025
9. VARIA 10. PÉRIODE DE QUESTIONS 11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05.2025.106

Il est proposé par madame Hélène Poirier Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 12 mai 2025. L'item varia demeure ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

05.2025.107

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal du 14 avril 2025.

3. FINANCES

05.2025.108

3.1 Adoption des déboursés du mois d'avril 2025

Les comptes du mois d'avril 2025 s'élèvent à 235 336,90 \$ comprenant :

Journal 1052 : Chèque n° 33703 à 33705 pour 606,00 \$

Journal 1053 : Prélèvements n°s PR-5828 à PR-5849 pour 46 677,08 \$

Journal 1054 : Chèques n°s 33706/33707 à 33736 pour 39 199,24 \$

Salaires : Périodes n°s 15 à 18 comprenant les dépôts salaires n°s 511862 à 511916 pour 42 925,65 \$

Les frais mensuels de caisse pour 234,45 \$. Le remboursement de capital 79 800 \$ et des intérêts 21 994,48 \$ relativement à l'emprunt pour les travaux d'asphaltage au 3^e rang Est. Certificat de disponibilité de crédits n°05-2025. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

Les états financiers d'avril 2025 ont été acheminés aux membres du Conseil.

4. DOSSIERS – ADMINISTRATION

4.1 Soumission pour l'étude de conversion du chauffage à La Riveraine

05.2025.109

Attendu que le dépôt de deux soumissions concernant l'étude de conversion du chauffage à la Riveraine :

- Akonovia : 37 300 \$ plus taxes;
- R+O Énergie : 18 200 \$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la plus basse soumission soit celle de R+O Énergie à 18 200 \$ plus taxes pour ladite étude.

Il est prévu qu'une subvention de 50% sera reçue dans le cadre d'un programme provincial.

4.2 Avis de motion / Projet de règlement 528 modifiant le règlement de ramonage

Avis de motion est donné par madame Lise-Marie Duguay qu'il sera proposé à une séance ultérieure le Règlement 528 modifiant le règlement de ramonage 270 afin de permettre la mise à jour.

05.2025.110 Adoption du projet de Règlement 528

Le projet de règlement est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

05.2025.111

4.3 Modification programmation TECQ : ajout de travaux de mises à jour pour la station de pompage de la rue de la Grève

Priorités investissements TECQ 2024-2028 Dossier 1211045 - version n° 1

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et **résolu** unanimement par les conseillers présents que :

- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 1** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

05.2025.112 4.4 **Engagement par résolution à la mise à niveau de la station de pompage SP-2-90 suivant demande du MELCCFP lors de leur passage**

Attendu qu'une inspection et une vérification de l'infrastructure et de ses équipements sont en cours afin de préciser la nature des travaux nécessaires à la station de pompage SP2-90;

Attendu que ces travaux visent une mise à jour et une optimisation des infrastructures liées aux eaux usées;

Attendu que, dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, la municipalité prévoit des investissements destinés à la mise à niveau de la station de pompage et l'amélioration de sa capacité de gestion des eaux de fonte et de surface;

Attendu qu'en cas de dépassement des coûts, une résolution complémentaire pourra être adoptée afin de permettre la réalisation des travaux et d'affecter le surplus, si nécessaire;

Attendu que les chantiers prévus incluent notamment :

- **Projet 1** : installation d'une chambre de débitmètres pour un montant de 120 000 \$ (incluant les taxes nettes);
- **Projet 2** : remplacement d'une pompe (95 000 \$) et travaux de mise à niveau (35 000 \$), soit un total de 250 000 \$;

Attendu que les travaux devraient être réalisés entre juin et juillet 2025, et que l'appel d'offres pour les débitmètres sera lancé à la mi-mai, conformément aux directives de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Approuve officiellement la mise en place des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP2-90 ;
2. Confirme que ces interventions seront financées par les fonds prévus dans le programme TECQ 2024-2028;
3. Mandate les responsables municipaux pour coordonner les chantiers selon l'échéancier prévu ;
4. Informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des mesures prises en réponse à la situation.

05.2025.113 4.5 **Soumission reçue / construction toilette publique attenante à la station de pompage SP2-90 / secteur rue de la Grève et refus du programme PRIMA**

Attendu que la demande de financement déposée au programme PRIMA pour un montant de 100 000 \$, visant l'installation d'une toilette publique sur la rue de la Grève et la réparation du sentier national, a été refusée le 8 mai 2025 après 11 mois d'attente;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue à l'égard de la construction d'une toilette publique attenant à la station de pompage SP2-90 du secteur de la rue de la Grève en date du 7 mai 2025 à 13h30 ;

Attendu que la municipalité a obtenu une soumission actualisée pour l'installation des toilettes, ramenant le coût à $38\ 492\ \$ + 1\ 924,60\ \$ + 3\ 839,58 = 44\ 256,18\ \$$ (taxes nettes 40 411,79 \$), soit 13 000 \$ de moins que l'estimation initiale de l'an dernier;

Attendu que la rue de la Grève constitue un secteur hautement fréquenté par divers usagers, notamment les ornithologues, les familles, les visiteurs du sentier national, les kayakistes de la Route bleue, les cyclistes, ainsi que les promeneurs au quai et au parc adjacent;

Attendu que le programme de la TECQ 2024-2028 a octroyé, le mois dernier, à la municipalité une bonification additionnelle de 100 291 \$ pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipale qui n'étaient auparavant pas couvertes par le programme, soit les hôtels de ville, les garages municipaux, les entrepôts municipaux et les abris à abris;

Attendu que cela permet d'envisager la réalisation du projet de construction de ladite toilette publique ;

Attendu que les travaux à la station de pompage demeurent prioritaires et seront exécutés d'ici juin 2025, tandis que la construction des toilettes ne serait envisagée qu'à partir d'août 2025 en raison des disponibilités de l'entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges:

1. Confirme la réalisation des travaux d'installation de toilettes publiques attenante à la station de pompage SP2-90 et retienne la seule soumission reçue, soit celle de Construction Michael Bérubé Inc au coût de 44 256,18 \$ datée du 7 mai 2025;
2. Autorise le directeur-général / greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation des travaux par Hydro-Québec.

5. DOSSIERS – URBANISME

5.1 Passation des infrastructures du motel industriel à la municipalité Notre Dame des Neiges

05.2025.114

Considérant l'état d'avancement du projet dont l'étape nécessite à court terme une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que le Ministère exige que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à prendre possession de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales;

Considérant que la municipalité s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- S'engage à prendre possession et être propriétaire de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales à la fin des travaux;
- S'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

Que le projet n'est pas susceptible d'augmenter les débordements d'eaux usées, et que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension du réseau.

5.2 Avis de motion : Règlement 527 amendant le règlement 425 sur les nuisances

Avis de motion est donné par monsieur Philippe De Carufel qu'il sera proposé à une séance ultérieure le Règlement 527 amendant le règlement 425 sur les nuisances et qu'il portera sur l'interdiction d'utilisation de se servir de dispositif servant de nourriture aux animaux sauvages.

05.2025.115

Adoption du projet de Règlement 527

Le projet de règlement est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

6. DOSSIERS VOIRIE

05.2025.116

6.1 Formation obligatoire CNESST en signalisation pour l'équipe des travaux publics / affectation du surplus

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'affectation d'une somme de 2 300 \$ provenant du surplus non affecté afin de couvrir une partie des coûts liés à la formation obligatoire en signalisation pour l'équipe des travaux publics. Le montant total de la formation s'élève à 3 300 \$, l'écart est prévu au budget 2025.

05.2025.117

6.2 Achat balai mécanique (coût prévisionnel de 1500\$) / affectation du Surplus

Attendu que la municipalité souhaite acquérir un balai mécanique afin d'améliorer l'entretien des infrastructures municipales;

Attendu que cet équipement permettra d'assurer une meilleure propreté des espaces publics et une maintenance efficace des voies de circulation;

Attendu que le coût estimé du balai mécanique avoisine 1 500 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu que la municipalité:

1. Autorise l'achat d'un balai mécanique au coût approximatif de 1 500 \$;
2. Mandate les responsables municipaux pour procéder à l'acquisition de cet équipement dans le respect des budgets prévus;
3. Confirme que cette dépense sera imputée au surplus non-affecté.

7. DOSSIERS CULTURE/LOISIRS ET ORGANISMES

05.2025.118

7.1 Cahier de la traverse / Journal l'Horizon

Il est proposé par Madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges opte pour une publicité de ¼ page dans le Journal L'Horizon au coût de 400 \$ relativement au cahier de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins.

05.2025.119

7.2 Sondages archéologiques à la maison hantée (Programme restauration patrimoniale MRC)

Attendu que 13 sondages archéologiques sont requis avant d'entreprendre d'autres travaux à la maison hantée;

Attendu qu'une soumission au coût de 6 790 \$ plus taxes a été obtenue de l'entreprise « La Horde » en date du 24 avril 2025, avec un coût réduit grâce à la présence simultanée de la firme d'archéologues sur un autre chantier à proximité, limitant ainsi les frais de déplacement et d'hébergement;

Attendu qu'une demande d'aide financière sera déposée au Programme de restauration patrimoniale de la MRC, lequel finance 70 % des coûts estimés, soit un montant de 4 990,06 \$ taxes nettes;

Attendu que la municipalité contribuera à hauteur de 30 % des coûts, montant déjà prévu au budget actuel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Autorise la réalisation des travaux de maçonnerie afin de sécuriser le site durant l'été 2025;
2. Approuve le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de restauration patrimoniale de la MRC dressé et signé par le directeur général et greffier-trésorier;
3. Confirme la contribution municipale prévue au budget 2025 afin de compléter le financement;
4. Mandate les responsables municipaux pour coordonner la mise en œuvre des travaux pour l'été 2025.

05.2025.120

7.3 Demande de commandite pour le baseball senior BB 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges commandite un montant de 250 \$ au Baseball Senior BB pour la saison 2025.

05.2025.121

7.4 Les Coloriés : dépôt d'un projet d'ateliers de création artistique et communautaire au parc de la Grève-Morency de mai à juillet

Attendu que le projet "Les Coloriés" proposé par L'Atelier du Sauvage vise à offrir des rassemblements communautaires à intervalles réguliers, permettant aux familles de se réunir et de partager des moments enrichissants en lien avec la nature et la création;

Attendu que ces rencontres auront lieu toutes les deux semaines sur le site du terrain récréatif de la grève Morency, favorisant un cadre inclusif et accessible à toutes les familles intéressées;

Attendu que l'initiative repose sur une approche non commerciale et cherche à offrir un espace d'expression libre et de connexion avec la nature, utilisant des matériaux récupérés et des méthodes artistiques en lien avec l'environnement;

Attendu que le projet inclut des exemples d'activités, un calendrier préétabli et des aspects logistiques permettant son bon déroulement;

Attendu que la municipalité reconnaît la valeur sociale et culturelle d'un tel projet et souhaite encourager les rassemblements intergénérationnels favorisant l'échange et le bien-être collectif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

1. Autorise la mise en place du projet "Les Coloriés" sur le site du terrain récréatif de la grève Morency, selon les dates prévues et le cadre défini par L'Atelier du Sauvage;
2. Reconnaît l'importance de cet espace de création et d'expression en nature pour les familles et les membres de la communauté;
3. Encourage la participation citoyenne, afin que ce projet puisse bénéficier à un large public et renforcer le tissu social de la municipalité.

05.2025.122

7.5 Organisation de la St-Jean-Baptiste

Attendu que la municipalité prévoit la tenue de la fête de la St-Jean-Baptiste le 24 juin 2025 au terrain récréatif de la Grève Morency, un événement célébrant la culture et la communauté locale;

Attendu que l'organisation des festivités sera prise en charge par L'Agence OMG et qu'un budget a été établi pour assurer le bon déroulement de l'événement;

Attendu que les paiements liés à l'événement comprennent :

- Un premier versement de 6 611,07 \$, (en référence au chèque 33724 émis); la balance de 6 611,07 \$ payable le 24 juin 2025;

Attendu que la programmation comprend :

- Spectacle de Yoann Guay (60 min) de 19h05 à 20h05;
- Spectacle de Kevin Parent (90 min) de 20h15 à 21h45;
- Feu de joie (sous réserve des conditions météorologiques et de l'approbation du service incendie) à 21h50;

Attendu que l'événement inclut les services suivants :

- Sonorisation mobile, permettant le déplacement des festivités à La Riveraine en cas de pluie;
- Techniciens de son;
- Gardiens de sécurité;
- Vente d'alcool sur place;
- Embauche des artistes et cachets associés;

En conséquence, madame Hélène Poirier propose et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Approuve l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2025 au terrain récréatif de la Grève Morency, sous la gestion de L'Agence OMG et autorise le directeur général / greffier-trésorier à signer une entente au nom de ladite municipalité;
2. Autorise les paiements requis ci-haut pour la tenue de l'événement, selon l'échéancier prévu;
3. S'engage à coordonner les aspects logistiques, incluant la sécurité, la gestion de l'équipement sonore et les autorisations nécessaires;
4. Mandate les responsables municipaux pour assurer le bon déroulement des festivités et l'utilisation adéquate des fonds alloués.

Une subvention de la Société Nationale de l'Est Québec de l'ordre de 3 600 \$ est octroyée.

7.6 Adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent

05.2025.123

Attendu que le secteur bioalimentaire joue un rôle essentiel dans le développement des communautés et du territoire bas-laurentien;

Attendu que chaque municipalité abrite des entreprises et initiatives liées à l'agriculture et à l'alimentation, qu'il est important de soutenir et conserver;

Attendu que l'adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) permet de renforcer cette dynamique collective et de favoriser le développement du secteur bioalimentaire comme une priorité locale et régionale;

Attendu que cette adhésion contribue à une approche solidaire visant à soutenir activement les entreprises bioalimentaires et à assurer une alimentation locale durable pour la population;

Sur une proposition de madame Marie-Lise Duguay, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Approuve son adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) au coût de 105 \$;
2. Encourage les entreprises et initiatives locales à participer à cette concertation afin de renforcer leur impact régional.

8. DEMANDES EXTERNES

05.2025.124

- 8.1 **Autorisation pour le déplacement d'infrastructures électriques en prévision du chantier de la route 293 et du prolongement de réseau du 2e rang Centre et d'une partie du 2e rang Ouest**

En référence au projet : DCL-23261857 / 2^{ième} rang Centre Notre-Dame-des-Neiges

Attendu que Hydro-Québec Distribution a soumis une demande de consentement municipal pour la réalisation de travaux publics, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que le formulaire de demande inclut les informations concernant l'initiateur du projet, le responsable de l'entreprise publique, ainsi que l'identification des travaux et leur planification;

Attendu que les travaux prévus impliquent des interventions spécifiques sur l'infrastructure municipale, nécessitant une coordination avec les responsables municipaux;

Attendu que le document précise la période de réalisation des travaux, les contraintes possibles ainsi que les mesures d'atténuation en cas de perturbations du réseau routier;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Approuve la demande de consentement municipal soumise par Hydro-Québec Distribution, conformément aux directives en vigueur;
2. Autorise la planification et l'exécution des travaux selon les modalités précisées dans la demande;
3. Mandate les responsables municipaux pour assurer la coordination et le suivi des interventions avec les équipes d'Hydro-Québec et du MTQ;
4. Autorise le directeur-général / greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation des travaux par Hydro-Québec.

05.2025.125

- 8.2 **Réclamation liée à des bris survenus lors du déneigement de la grève D'Amours à l'hiver 2025**

Attendu que lors du déneigement de l'hiver 2025, l'entreprise Aménagement Benoit Leblond, sous contrat avec la municipalité, a causé des dommages à trois poteaux de clôtures sur un terrain privé situé dans le secteur Grève d'Amours;

Attendu que la municipalité est garante des bris causés par ses contractants et que le règlement municipal prévoit que, pour une première année de dommage, le conseil peut choisir de remplacer les biens endommagés ou de rembourser les frais de remplacement;

Attendu que la municipalité peut également exiger que les poteaux concernés soient déplacés sur le terrain du citoyen afin de prévenir de futurs bris, conformément au règlement municipal;

Attendu que l'administration municipale, après décision du conseil, refacturera Aménagement Leblond pour les coûts de dédommagement, étant donné que l'entreprise est responsable des dommages;

Attendu que le réclamant a transmis des photos et signalé les dommages à la municipalité le 6 mai 2025, confirmés par le contremaître Robert-Charles Gagné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Approuve le dédommagement du propriétaire pour le remplacement des poteaux endommagés;
2. Refacture les coûts de remplacement à Aménagement Benoit Leblond conformément aux obligations contractuelles;
3. Exige que le propriétaire déplace ses poteaux à 1 mètre sur son terrain afin de prévenir d'éventuels bris futurs;
4. Mandate les responsables municipaux pour assurer le suivi de cette réclamation et la mise en œuvre des mesures correctives.

8.3 **Réclamation liée à la coloration de l'eau survenue pendant des travaux sur une borne-fontaine le 5 mai 2025**

Point reporté.

9. VARIA

Une communication avec les Chevaliers de Colomb à l'égard de la réparation du mortier des colonnes de pierre de la croix dans le secteur de la rue de la Grève est à envisager afin d'éviter une dégradation.

10. PÉRIODE DES QUESTIONS

Les questions ont porté sur plusieurs sujets, dont les tarifs de l'Écocentre, l'obligation d'achat de clôtures de signalisation, ainsi que le ramassage du varech dans le secteur de la rue Grève. De plus, la possibilité pour la municipalité d'instaurer un budget annuel printanier dédié à ce ramassage a été évoquée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

05.2025.126

À 20h07 minutes, monsieur Charles Lavoie propose la levée de la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées